



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES**

59161 – BP N° 13
Tél : 03.27.72.70.70
Fax : 03.27.72.70.92

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 MARS 2012 A 18 HEURES 30**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 23 mars 2012, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice ÉGO, Maire.

Étaient Présents : MM. ÉGO Patrice – LEFEBVRE Guy – MORY Nicole – MORCHOISNE Maurice – RICHEZ Annick – EGO Anne-Sophie – PLATEAU André – DOMISE PAGNEN Gérard – DERICKXSEN Thérèse – MONNIER Jeannine – CARDON Raymond – THELLIEZ Jean-Marc – PIGOT Raymond – GAY Joëlle – BRASSART Marie-Josée – PEREIRA Fabienne – JOURDAIN David – COLAU Johann – DE SOUSA José – DESPIERRE Claudine – VANDEVILLE Jean Pierre – CACHEUX Guy

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : MM. ROCQUET Marie Thérèse – LEMAIRE Claude

Absente excusée : Mme LEROY Isabelle

Absents : MM. BARATA RODRIGUES Wendy – COQUEREL Alain

Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire de séance.

1. Vote du budget primitif 2012

Monsieur le Maire rappelle que la semaine dernière le Conseil Municipal s'est réuni pour débattre des orientations budgétaires de la commune. Aujourd'hui, le Conseil est de nouveau réuni pour adopter le budget 2012.

a) Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 23 mars dernier, nous avons abordé la fiscalité directe locale en expliquant que le projet de budget primitif 2012 avait été établi en reprenant en recettes prévisionnelles les recettes perçues en 2011.

Nous avons également précisé que la question de l'éventuelle augmentation du taux d'imposition des trois taxes directes locales ne se posait pas.

Nous avons été destinataires de l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2012.

Cet état 1259 fait apparaître une évolution des bases d'imposition prévisionnelles pour 2012.

	Bases d'imposition effectives 2011	Bases d'imposition prévisionnelles 2012
Taxe d'habitation	2 143 474	2 194 000
Taxe foncière bâtie	3 289 302	3 342 000
Taxe foncière non-bâtie	50 040	50 700

Analyse :

L'examen des bases d'imposition de la taxe d'habitation fait apparaître une augmentation de 2,38% qui correspond à la revalorisation forfaitaire des bases votée par la loi de finances pour 2012 et des variations physiques de la matière imposable (ex : exonérations diverses, nouveaux logements ...).

Les bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont augmenté de 1,60%. Cette augmentation résulte là encore de la variation nominale des bases 2011 et des variations physiques de la matière imposable.

Les bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties ont augmenté de 1,32%. Cette augmentation résulte de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières pour 2012 et déduction faite de dégrèvements dont pourraient bénéficier certains jeunes agriculteurs.

L'évolution des bases d'imposition constatée pour 2012 assure un produit fiscal attendu de 1 198 591 euros (ce produit attendu était de 1 177 807 euros en 2011) soit une progression à taux constant de 1,76% hors compensations.

Les taux d'imposition proposés au vote du conseil municipal pour 2012 sont les mêmes que ceux votés l'an dernier, soit :

		Taux moyens communaux de 2011 au niveau :	
		National	Départemental
Taxe d'habitation	24,76	23,76	37,84
Taxe foncière bâtie	18,61	19,89	25,39
Taxe foncière non-bâtie	65,90	48,56	53,41

Les taux proposés au vote du conseil municipal sont inférieurs à la moyenne départementale des taux communaux votés en 2011 et sensiblement identique au plan national.

Cette année encore, compte tenu du contexte économique, de la situation des finances de l'Etat et de la poursuite de son désengagement envers les collectivités territoriales, une baisse des taux est inenvisageable.

Le conseil municipal se prononcera sur l'adoption des taux 2012 d'imposition des trois taxes directes locales ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 24,76%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,61%
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 65,90%

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions.

Monsieur José De Sousa, Conseiller Municipal, demande la parole : « C'est comme la semaine dernière, difficile de baisser ? »

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a baissé les taux d'imposition deux années durant, mais dans le contexte actuel, ce n'est malheureusement pas envisageable.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du taux d'imposition 2012 des trois taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 3 abstentions du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudoevres » – vote les taux d'imposition 2012 comme suit :

- Taxe d'habitation : 24,76 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 65,90 %

b) Vote du budget primitif 2012

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été destinataire du projet de budget pour l'exercice 2012.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	5 149 818,29	4 908 440,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		241 378,29
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 149 818,29	5 149 818,29

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 216 258,84	1 492 505,14
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 029 796,41	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		753 550,11
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 246 055,25	2 246 055,25

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	7 395 873,54	7 395 873,54
------------------------	---------------------	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
011	Charges à caractère général	1 695 800,00		1 807 500,00	1 807 500,00	1 807 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 161 121,20		2 157 760,00	2 157 760,00	2 157 760,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	577 562,00		646 058,29	646 058,29	646 058,29
656	Frais de fonct. des groupes d'élus					
	Total des dépenses de gestion courante	4 434 483,20		4 611 318,29	4 611 318,29	4 611 318,29
66	Charges financières	79 900,00		85 500,00	85 500,00	85 500,00
67	Charges exceptionnelles	16 100,00		8 000,00	8 000,00	8 000,00
68	Dotations aux provisions					
022	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 530 483,20		4 704 818,29	4 704 818,29	4 704 818,29
023	Virement à la section d'investissement			445 000,00	445 000,00	445 000,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			445 000,00	445 000,00	445 000,00
	TOTAL	4 530 483,20		5 149 818,29	5 149 818,29	5 149 818,29

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+
---	---

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 149 818,29
--	--------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
013	Atténuations de charges	50 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	160 000,00		196 775,00	196 775,00	196 775,00
73	Impôts et taxes	3 429 000,00		3 635 973,00	3 635 973,00	3 635 973,00
74	Dotations et participations	739 000,00		945 692,00	945 692,00	945 692,00
75	Autres produits de gestion courante	90 000,00		90 000,00	90 000,00	90 000,00
	Total des recettes de gestion courante	4 468 000,00		4 888 440,00	4 888 440,00	4 888 440,00
76	Produits financiers	6 000,00		4 500,00	4 500,00	4 500,00
77	Produits exceptionnels	10 500,00		15 500,00	15 500,00	15 500,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	4 484 500,00		4 908 440,00	4 908 440,00	4 908 440,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
	TOTAL	4 484 500,00		4 908 440,00	4 908 440,00	4 908 440,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	241 378,29
---	------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 149 818,29
--	--------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	445 000,00
---	------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stock					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	180 500,00				
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	181 513,89				
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	6 771,12				
	Total des opérations d'équipement	1 161 030,48	1 029 796,41	981 258,84	981 258,84	2 011 055,25
	Total des dépenses d'équipement	1 529 815,49	1 029 796,41	981 258,84	981 258,84	2 011 055,25
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	227 000,00				
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)					
26	Participat° et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	227 000,00				
45...	Total des opé. pour compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 756 815,49	1 029 796,41	981 258,84	981 258,84	2 011 055,25
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement					
	TOTAL	1 756 815,49	1 029 796,41	981 258,84	981 258,84	2 011 055,25

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	+
--	---

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 011 055,25	=
---	---------------------	---

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement			322 000,00	322 000,00	322 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles	437 130,00		630 000,00	630 000,00	630 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	437 130,00		952 000,00	952 000,00	952 000,00
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	167 229,49				
1068	Excédents de fonct. capitalisés					
138	Autres subv. d'invest. non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ...					
26	Particip. et créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières	167 229,49				
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
	Total des recettes réelles d'investissement	604 359,49		952 000,00	952 000,00	952 000,00
021	virement de la section de fonctionnement			445 000,00	445 000,00	445 000,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre les sections					
041	Opérations patrimoniales					
	Total des recettes d'ordre d'investissement			445 000,00	445 000,00	445 000,00
	Total	604 359,49		1 397 000,00	1 397 000,00	1 397 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	753 550,11	+
--	-------------------	---

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 150 550,11	=
---	---------------------	---

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	445 000,00
---	-------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 807 500,00		1 807 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 157 760,00		2 157 760,00
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variation des stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante	646 058,29		646 058,29
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières	85 500,00		85 500,00
67	Charges exceptionnelles	8 000,00		8 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions			
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		445 000,00	445 000,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	4 704 818,29	445 000,00	5 149 818,29
				+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			=
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			5 149 818,29

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	235 000,00		235 000,00
18	ok			
	Total des opérations d'équipement	2 011 055,25		2 011 055,25
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45...1	Total des opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total	2 246 055,25		2 246 055,25
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			2 246 055,25

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	20 000,00		20 000,00
60	<i>Achats et variations des stocks</i>			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	196 775,00		196 775,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
72	<i>Travaux en régie</i>			
73	Impôts et taxes	3 635 973,00		3 635 973,00
74	Dotations et participations	945 692,00		945 692,00
75	Autres produits de gestion courante	90 000,00		90 000,00
76	Produits financiers	4 500,00		4 500,00
77	Produits exceptionnels	15 500,00		15 500,00
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	<i>Transferts de charges</i>			
Recettes de fonctionnement - Total		4 908 440,00		4 908 440,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	241 378,29
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 149 818,29

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	73 695,00		73 695,00
13	Subventions d'investissement	322 000,00		322 000,00
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	630 000,00		630 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières	21 810,14		21 810,14
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45...	Total des opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers</i>			
3 ...	Stocks			
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		445 000,00	445 000,00
024	Produits de cessions d'immobilisations			
Recettes d'investissement - Total		1 047 505,14	445 000,00	1 492 505,14

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	753 550,11
	+
AFFECTATION AU COMPTE 1068	
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 246 055,25

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 695 800,00	1 807 500,00	1 807 500,00
6042	Achats de prestations de services (autres que terr	136 000,00	145 000,00	145 000,00
60611	Eau et assainissement	15 000,00	25 000,00	25 000,00
60612	Énergie - électricité	160 000,00	160 000,00	160 000,00
60613	Chauffage urbain	80 000,00	90 000,00	90 000,00
60621	Combustibles	3 000,00	3 000,00	3 000,00
60622	Carburants	30 000,00	40 000,00	40 000,00
60623	Alimentation	160 000,00	160 000,00	160 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	20 000,00	16 000,00	16 000,00
60631	Fournitures d'entretien	15 000,00	11 000,00	11 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	25 000,00	22 000,00	22 000,00
60633	Fournitures de voirie	15 000,00	10 000,00	10 000,00
60636	Vêtements de travail	5 000,00	3 500,00	3 500,00
6064	Fournitures administratives	20 000,00	12 000,00	12 000,00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et méd	16 000,00	18 000,00	18 000,00
6067	Fournitures scolaires	30 000,00	15 000,00	15 000,00
611	Contrats de prestations de services avec des entre	62 200,00	30 000,00	30 000,00
6122	Crédit-bail mobilier	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6132	Locations immobilières	16 000,00	20 000,00	20 000,00
6135	Locations mobilières	125 000,00	150 000,00	150 000,00
61521	Terrains	40 000,00	35 000,00	35 000,00
61522	Bâtiments	100 000,00	100 000,00	100 000,00
61523	Voies et réseaux	130 000,00	110 000,00	110 000,00
61551	Matériel roulant	50 000,00	36 000,00	36 000,00
61558	Autres biens mobiliers	15 000,00	20 000,00	20 000,00
6156	Maintenance	30 000,00	38 000,00	38 000,00
616	Primes d'assurance	120 000,00	100 000,00	100 000,00
617	Études et recherches	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6182	Documentation générale et technique	4 000,00	6 500,00	6 500,00
6184	Versements à des organismes de formation	20 000,00	17 000,00	17 000,00
6188	Autres frais divers	500,00	700,00	700,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6226	Honoraires	20 000,00	25 000,00	25 000,00
6231	Annonces et insertions	4 000,00	5 000,00	5 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	90 000,00	95 000,00	95 000,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6237	Publications	500,00	500,00	500,00
6247	Transports collectifs		22 000,00	22 000,00
6251	Voyages et déplacements	25 000,00	5 500,00	5 500,00
6261	Frais d'affranchissement	10 000,00	11 000,00	11 000,00
6262	Frais de télécommunications	35 000,00	35 000,00	35 000,00
6281	Concours divers (cotisations...)		30 000,00	30 000,00
62848	Redevances pour autres prestations de services		130 000,00	130 000,00
63512	Taxes foncières	20 000,00	20 000,00	20 000,00
63513	Autres impôts locaux	30 000,00	16 000,00	16 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules		100,00	100,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autr	100,00	200,00	200,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	2 161 121,20	2 157 760,00	2 157 760,00
6218	Autre personnel extérieur	118 000,00	50 000,00	50 000,00
6331	Versement de transport	5 800,00	5 800,00	5 800,00
6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	6 000,00	6 200,00	6 200,00
6336	Cotisations au centre national et aux centres de g	25 290,00	22 500,00	22 500,00
64111	Rémunération principale	1 006 831,20	1 080 000,00	1 080 000,00
64112	Nbi, supplément familial de traitement et indemnité	24 000,00	23 000,00	23 000,00
64118	Autres indemnités.	100 000,00	174 000,00	174 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
64131	Rémunérations	250 000,00	140 000,00	140 000,00
64168	Autres emplois d'insertion	100 000,00	120 000,00	120 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	210 000,00	218 000,00	218 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	269 300,00	277 000,00	277 000,00
6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c		12 460,00	12 460,00
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage		700,00	700,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	2 000,00	2 000,00	2 000,00
64732	Versées aux a.s.s.e.d.i.c.	21 000,00	4 000,00	4 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 900,00	2 100,00	2 100,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	577 562,00	646 058,29	646 058,29
6531	Indemnités	105 000,00	110 000,00	110 000,00
6533	Cotisations de retraite	3 500,00	5 000,00	5 000,00
6535	Formation	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6558	Autres contributions obligatoires	6 500,00	2 000,00	2 000,00
65736	SUBVENTIONS DE FONCT.AU CCAS	200 000,00	200 000,00	200 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et	261 062,00	327 558,29	327 558,29
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+65)		4 434 483,20	4 611 318,29	4 611 318,29
66	CHARGES FINANCIÈRES (b)	79 900,00	85 500,00	85 500,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	78 400,00	85 000,00	85 000,00
668	Autres charges financières	1 500,00	500,00	500,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)	16 100,00	8 000,00	8 000,00
6714	Bourses et prix	16 100,00	7 000,00	7 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 000,00	1 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c		4 530 483,20	4 704 818,29	4 704 818,29
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT		445 000,00	445 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			445 000,00	445 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		4 530 483,20	5 149 818,29	5 149 818,29

+

RESTES A REALISER N-1	
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 149 818,29

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	50 000,00	20 000,00	20 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	50 000,00	20 000,00	20 000,00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE	160 000,00	196 775,00	196 775,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	4 500,00	4 500,00	4 500,00
70312	Redevances funéraires	500,00		
70388	Autres redevances et recettes diverses	40 000,00	43 000,00	43 000,00
7062	Redevances et droits des services à caractère cult	4 000,00	4 000,00	4 000,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et	90 000,00	100 000,00	100 000,00
70688	Autres prestations de services	1 000,00	2 000,00	2 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)		275,00	275,00
70878	Par d'autres redevables	20 000,00	43 000,00	43 000,00
73	IMPÔTS ET TAXES	3 429 000,00	3 635 973,00	3 635 973,00
7311	Contributions directes	1 160 000,00	1 198 591,00	1 198 591,00
7322	Dotation de solidarité communautaire	7 000,00	40 000,00	40 000,00
7323	F.N.G.I.R.		35 382,00	35 382,00
7328	Autres reversements de fiscalité	2 200 000,00	2 360 000,00	2 360 000,00
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	2 000,00	2 000,00	2 000,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la	60 000,00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	739 000,00	945 692,00	945 692,00
7411	Dotation forfaitaire	300 000,00	315 000,00	315 000,00
74121	Dotation de solidarité rurale 1ère fraction	25 000,00	25 000,00	25 000,00
74718	Autres	200 000,00	200 000,00	200 000,00
7473	Départements	50 000,00	50 000,00	50 000,00
7478	Autres organismes	10 000,00		
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux		60 000,00	60 000,00
74832	FDPTP	30 000,00	75 000,00	75 000,00
74833	État - compensation au titre de la taxe profession	40 000,00	35 663,00	35 663,00
74834	État - compensation au titre des exonérations des	5 000,00	14 154,00	14 154,00
74835	État - compensation au titre des exonérations de t	75 000,00	75 875,00	75 875,00
7488	Autres attributions et participations	4 000,00	95 000,00	95 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	90 000,00	90 000,00	90 000,00
752	Revenus des immeubles	90 000,00	90 000,00	90 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(013+70+73+74+75)		4 468 000,00	4 888 440,00	4 888 440,00
76	PRODUITS FINANCIERS (b)	6 000,00	4 500,00	4 500,00
768	Autres produits financiers	6 000,00	4 500,00	4 500,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)	10 500,00	15 500,00	15 500,00
7713	Libéralités reçues	500,00	500,00	500,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de ge	10 000,00	15 000,00	15 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c		4 484 500,00	4 908 440,00	4 908 440,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	4 484 500,00	4 908 440,00	4 908 440,00

+

RESTES A REALISER N-1	
------------------------------	--

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	241 378,29
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 149 818,29
--	--------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES(SAUF LE 204)	180 500,00		
2031	Frais d'études	180 500,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	181 513,89		
2115	Terrains bâtis	104 359,49		
2135	Installations générales, agencements, aménagements	43 228,88		
2158	Autres installations, matériel et outillage techni	23 925,52		
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 771,12		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	6 771,12		
	Op. equ : 9000000005 - MATERIEL DIVERS	60 407,94		
	Op. equ : 9000000006 - MATERIEL DE BUREAU	44 541,45		
	Op. equ : 9000000007 - ECOLES	56 450,72		
	Op. equ : 9000000008 - BATIMENTS COMMUNAUX	80 000,00		
	Op. equ : 9000000010 - VOIRIE	24 932,74	35 000,00	35 000,00
	Op. equ : 9000000012 - SERVICES TECHNIQUES	88 239,95		
	Op. equ : 9000000019 - EXTENSION VESTIAIRES	20 000,00		
	Op. equ : 9000000022 - ACQUISITION FONCIERE		10 000,00	10 000,00
	Op. equ : 9000000024 - AMENAGT SALLE MULTI	422 492,50	210 000,00	210 000,00
	Op. equ : 9000000039 - ECLAIRAGE PUBLIC	25 911,74	-22 362,37	-22 362,37
	Op. equ : 9000000040 - VIDEO	50 000,00	-39 308,93	-39 308,93
	Op. equ : 9000000042 - PARKING MAIRIE	83 053,44	-83 053,44	-83 053,44
	Op. equ : 9000000044 - PARKING SUZANNE LANOY	50 000,00	-10 000,00	-10 000,00
	Op. equ : 9000000045 - TROTTOIRS JEAN JAURES	150 000,00	80 095,00	80 095,00
	Op. equ : 9000000046 - JOLIOT CURIE	5 000,00	-1 521,56	-1 521,56
	Op. equ : 9000000049 - AMENAGEMENT ABORDS CLOS DE		100 600,00	100 600,00
	Op. equ : 9000000050 - AMENAGEMENT DE SECURITE RUE		50 000,00	50 000,00
	Op. equ : 9000000051 - REFECTION STADE LUDOVIC SEG		221 810,14	221 810,14
	Op. equ : 9000000052 - AMENAGEMENT SECURITE RUE DU		50 000,00	50 000,00
	Op. equ : 9000000053 - VOIRIE RUE DU MARAIS		290 000,00	290 000,00
	Op. equ : 9000000054 - REFECTION REVETEMENT SALLE		70 000,00	70 000,00
	Op. equ : 9000000055 - EXTENSION ETANG COMMUNAL		20 000,00	20 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		235 000,00	235 000,00
1641	Emprunts en euros		235 000,00	235 000,00
	Total des dépenses d'équipement	1 529 815,49	1 216 258,84	1 216 258,84
	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	227 000,00		
	Emprunts en euros	227 000,00		
	Total des dépenses financières	227 000,00		
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 756 815,49	1 216 258,84	1 216 258,84
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	1 756 815,49	1 216 258,84	1 216 258,84
				+
	RESTES A REALISER N-1			1 029 796,41
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			2 246 055,25

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	180 500,00		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		73 695,00	73 695,00
10222	F.c.t.v.a.		49 888,00	49 888,00
10223	T.I.e.		23 807,00	23 807,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		322 000,00	322 000,00
1323	Départements		252 000,00	252 000,00
1341	D.E.T.R (Dotation d'équipement des territoires rur		70 000,00	70 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	437 130,00	630 000,00	630 000,00
2111	Terrains nus	293 200,00	280 000,00	280 000,00
2132	Immeubles de rapport	143 930,00	350 000,00	350 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	15 000,00	21 810,14	21 810,14
2766	Créances pour locations-acquisitions	15 000,00	21 810,14	21 810,14
Total des recettes d'équipement		632 630,00	1 047 505,14	1 047 505,14
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	167 229,49		
10222	F.c.t.v.a.	159 229,49		
10223	T.I.e.	8 000,00		
Total des recettes financières		167 229,49		
TOTAL DES RECETTES REELLES		799 859,49	1 047 505,14	1 047 505,14
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (RECETTES)		445 000,00	445 000,00
Total des prélèvements provenant de la section de fonctionnement			445 000,00	445 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			445 000,00	445 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		799 859,49	1 492 505,14	1 492 505,14

+

RESTES A REALISER N-1	
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	753 550,11
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 246 055,25

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS	A2.1

A2.1 - DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts	Capital
TOTAL	3 633 325,36	2 800 530,10	308 374,83	74 460,39	233 914,43
<u>Organismes de droit privé</u>					
Caisse d'Epargne	1 500 000,00	1 339 900,48	128 845,71	44 560,83	84 284,88
DEXIA Crédit Local	2 131 470,93	1 460 440,46	179 328,37	29 888,02	149 440,35
Société Générale	1 854,43	189,16	200,75	11,54	189,20

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)

Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements
Année	Profil							
Totaux généraux					2 652 530,51	1 604 163,52		
Totaux pour les emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					2 652 530,51	1 604 163,52		
2001	X		CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS		3 697,58	2 678,81	15	Annuelle
2001	X		CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS		1 156 400,33	795 922,87	14	Annuelle
2001	X		CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS		349 185,28	120 878,10	5	Annuelle
2001	X		CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS		31 213,23	12 631,80	6	Annuelle
2001	X		CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS		76 401,35	38 292,98	8	Annuelle
2001	X		CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS		571 475,74	197 828,78	5	Annuelle
2010	X		FINANCEMENT DU RACHAT DE 15 LO		464 157,00	435 930,18	29	Annuelle

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT) (suite)

Objet de l'emprunt garanti	Taux initial			Taux à la base du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Taux ...	Index	Taux actuariel	Taux ...	Index	Niveau de taux			en intérêts	en capital
Totaux généraux									88 318,49	132 684,59
Totaux pour les emprunts contractés par des collectivités....									88 318,49	132 684,59
CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS	4,3000		4,3000				Fixe		164,10	127,13
CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS	4,3000		4,3000				Fixe		54 522,63	41 865,04
CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS	4,3000		4,3000				Fixe		10 524,19	26 515,08
CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS	4,3000		4,3000				Fixe		1 133,68	2 158,01
CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS	4,3000		4,3000				Fixe		2 988,87	4 425,82
CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS	4,3000		4,3000				Fixe		17 223,86	43 394,52
FINANCEMENT DU RACHAT DE 15 LOGEMENTS A-ESCAU	0,4040		0,4040				Fixe		1 761,16	14 198,99

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

**B1.7 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(article L. 2311-7 du CGCT)**

Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
65736	CCAS		CCAS		200 000,00
6574	ALSPE		ALSPE		2 515,96
	DANSE DE SALON		DANSE DE SALON		1 000,00
	ECOLE GYMNASTIQUE		ECOLE GYMNASTIQUE ENFANT		1 200,00
	QUARTIER TISSERIN E		QUARTIER TISSERIN ESCAUDOEUVRES		1 000,00
	O3 RACING		O3 RACING		1 000,00
	LES AMIS DE MA MAISO		LES AMIS DE MA MAISON		1 000,00
	SCALDO COUTURE		SCALDO COUTURE		1 100,00
	ANCIENS COMBATTANT		ANCIENS COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE		1 400,00
	GYMNASTIQUE ENTRE		GYMNASTIQUE ENTRETIEN ADULTES		2 000,00
	SCALDOBRIGIENNE		SCALDOBRIGIENNE		1 500,00
	FNACA		FNACA		2 500,00
	LES JEUNES TALENTS		LES JEUNES TALENTS		2 500,00
	UNRPA		UNRPA		5 048,50
	ASSOCIATION DES PAR		ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES		3 500,00
	THE FLORA COMPAGN		THE FLORA COMPAGNY		3 253,60
	GROUPE DES GENEAL		GROUPE DES GENEALOGISTES AMATEURS		4 000,00
	CLUB DU TEMPS LIBRE		CLUB DU TEMPS LIBRE		3 521,00
	MKC		MKC		4 500,00
	UNION COMMERCIALE		UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE SCALD		3 000,00
	PETANQUE CLUB		PETANQUE CLUB		5 000,00
	CYCLO CLUB ESCAUD		CYCLO CLUB ESCAUDOEUVRES		5 100,00
	HARMONIE MUNICIPAL		HARMONIE MUNICIPALE ESCAUDOEUVRES		4 600,00
	OFFICE MUNICIPALE D		OFFICE MUNICIPALE DE LA CULTURE ESCAUD		5 500,00
	ESPACE NATURE ET AN		ESPACE NATURE ET ANIMALIER		7 027,00
	OMC INTERVENTION M		OMC INTERVENTION MUSIQUE ECOLES		10 100,00
	ECOLE MUSIQUE HAR		ECOLE MUSIQUE HARMONIE MUNICIPALE		21 230,00
	JUDO JUJITSU		JUDO JUJITSU		16 608,00
	TENNIS DE TABLE		TENNIS DE TABLE		20 000,00
	HOCKEY CLUB ESCAU		HOCKEY CLUB ESCAUDOEUVRES		38 000,00
	BASKET CLUB ESCAUD		BASKET CLUB ESCAUDOEUVRES		33 000,00
	CASE		CASE		50 000,00
	GARDONS LA PECHE		GARDONS LA PECHE		5 089,50
	THEATRE EN CAMBRES		THEATRE EN CAMBRESIS		3 200,00

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

**B1.7 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(article L. 2311-7 du CGCT)**

Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
	SCLEROSE EN PLAQUE		SCLEROSE EN PLAQUES		200,00
	SECOURS CATHOLIQUE		SECOURS CATHOLIQUE		200,00
	INSTITUT DE RECHERC		INSTITUT DE RECHERCHE SUR LE CANCER		600,00
	ASSOCIATION CYCLO C		ASSOCIATION CYCLO CLUB CAMBRESIEN		5 000,00
	PAROISSE ST VAAST -		PAROISSE ST VAAST - ST GERY		500,00
	PREVENTION ROUTIER		PREVENTION ROUTIERE		150,00
	NOUVEAU PLANNING F		NOUVEAU PLANNING FAMILIAL		150,00
	SUBVENTION EXCEPTI		SUBVENTION EXCEPTIONNELLE		1 900,00

Monsieur le Maire rappelle que le budget a été examiné dans ses grandes lignes dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

Vous avez été destinataires du projet de budget primitif 2012.

Le budget a été examiné dans ses grandes lignes dans le cadre du DOB.

Pour la section de fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 149 818,29 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 246 055,25 €.

La liste des programmes d'investissement figure dans le document du budget 2012 pages 14 à 36.

Les priorités 2012 sont :

- Travaux de la salle polyvalente : 625 770,05 euros
- Voirie trottoirs rue Jean Jaurès : 230 095,00 euros
- Aménagements de sécurité rue du 11 novembre : 50 000,00 euros
- Aménagements de sécurité rue de l'Épinette : 50 000,00 euros
- Construction des hangars services techniques : 83 274,71 euros
- Construction du parking - école Suzanne Lanoy : 40 000,00 euros
- Aménagements des abords du Clos de l'Ermitage : 100 600,00 euros
- Extension de l'étang communal : 20 000,00 euros

Des études vont démarrer cette année, les demandes de financement (subventions) envoyées pour :

- Aménagement du parking de la mairie
- Réfection du revêtement de la salle Léo Lagrange
- Réfection du stade Ludovic Ségard
- Voirie rue du Marais
- Etude éclairage public

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions. Monsieur le Maire indique : « Vous avez l'état détaillé des subventions proposées aux associations pour 2012. Dans le budget au compte 6574 ne figure que le montant total. Les propositions de subventions ont été arrêtées par les commissions municipales des finances, des sports et de la culture ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard Domise, Adjoint aux finances.

Monsieur Domise : « Pour les subventions 2012 nous avons pensé qu'il était plus judicieux de

réunir en même temps les commissions municipales concernées, à savoir celles des finances, des sports et de la culture. Nous avons donc discuté et débattu des propositions de subventions à attribuer aux clubs et associations pour 2012 à partir des documents qu'ils nous avaient remis.

Les propositions figurent dans la colonne jaune du tableau que vous avez sous les yeux. Il est vrai que globalement les subventions ont très peu évolué. Les subventions ont été calculées à partir des besoins des associations. Certaines subventions n'ont pas bougé alors qu'elles auraient pu diminuer mais cela ne servait à rien de les baisser cette année pour les augmenter de nouveau l'an prochain. Nous avons travaillé et examiné les dossiers de demande de subvention avec le même esprit d'équité et la même logique. Voilà ce que je peux vous dire sur ce travail fastidieux que nous accomplissons chaque année ».

Monsieur José De Sousa, Conseiller Municipal, demande si le CCAS est toujours à 200.000 €. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Monsieur De Sousa indique qu'avec l'inflation de 2 % c'est-à-dire l'augmentation du coût de la vie, on peut penser qu'on aurait pu augmenter la subvention du CCAS de 2 %. Monsieur Domise indique qu'en ce qui concerne le Centre Communal d'Action Sociale, c'est un peu particulier parce qu'il s'agit d'une collectivité à part entière qui a son propre budget voté dans les mêmes conditions et les mêmes formes que celui de la commune. D'autre part, le CCAS bénéficie d'autres recettes. Il faut savoir que le CCAS, c'est un budget 2012 de 341.887,14 € en dépenses et en recettes dont 317.826,22 € pour la section de fonctionnement.

L'excédent de fonctionnement 2011 de 107.726,22 € ne justifiait pas une augmentation de la subvention communale.

Monsieur Domise revient sur les demandes de subventions déposées par les clubs et associations. L'an dernier, nous avons eu des difficultés pour obtenir les pièces comptables et documents demandés. Cette année, il y a eu quelques petites difficultés parfois pour les obtenir mais cela devrait disparaître l'an prochain. Par exemple, toutes les associations ne savent pas encore faire de budget prévisionnel. Je m'attacherai donc d'ici l'an prochain à revoir ces associations pour leur expliquer la façon de procéder. Nous avons eu également des difficultés à obtenir les montants réels des cotisations pour certaines associations. Par contre, nous avons eu le nombre de membres de chaque association. Ce nombre est d'ailleurs assez impressionnant puisqu'il correspond à presque 80% de la population d'Escaudoeuvres.

Monsieur José De Sousa : « J'ai une question sur les priorités. La semaine dernière lors du Conseil Municipal, il a été défini des programmes et des priorités pour certains montants et samedi matin, j'ai reçu deux documents pour aujourd'hui. Je retrouve des priorités qui ne sont pas tout à fait les mêmes et des montants qui ne sont pas les mêmes ».

Monsieur Domise : « Cela a évolué effectivement par rapport au débat ».

Monsieur De Sousa : « J'ai reçu les documents samedi matin, les documents étaient déjà imprimés lorsque nous avons eu le débat d'orientation ».

Monsieur Domise explique que le document qui a été remis au Conseil Municipal pour le débat d'orientation budgétaire a été élaboré début mars, le 6 mars précisément. A cette date, nous n'avions pas toutes les informations concernant les investissements. Prenons l'exemple des aménagements de sécurité de la rue du 11 novembre et les aménagements de sécurité de la rue de l'Épinette. Des avant-projets ont été réalisés pour chacune de ces rues et ont été chiffrés. Il y a eu ensuite une réunion de la commission des travaux et du bureau municipal en présence du maître d'œuvre au cours de laquelle ont été pris en compte l'ensemble des observations faites par les riverains de ces rues comme prévu lors de la réunion publique d'information qui avait eu lieu à la médiathèque.

Les avant-projets ont donc été modifiés et le chiffrage des travaux a été recalculé pour tenir compte des modifications apportées. Nous avons donc inscrit au budget primitif, pour chacun de ces programmes 10.000 € de crédits prévisionnels supplémentaires. Dans le même temps, le dossier de demande de subvention à adresser au Conseil Général va être modifié également. Je rappelle que le taux de subvention pour les aménagements de sécurité est de 50 % du montant hors taxes. Le montant de subvention pour ces travaux passe de 20.000 à 25.000 € (par rue).

Il en est de même pour la salle polyvalente, nous savons depuis trois jours de la plume de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord que les travaux de rénovation de la salle polyvalente vont être subventionnés à 50 % grâce au fait que cette salle, qui est également à usage sportif, est mise à disposition des élèves du collège Paul Duez. Il y a donc un certain nombre de petites inscriptions qui ont été apportées aux programmes d'investissement mais cela ne vaut que pour l'investissement.

Monsieur De Sousa : « Vous nous indiquez que vous avez eu ces informations et ces précisions cette semaine et nous avons eu les documents samedi, les montants auraient donc pu être identiques ».

Monsieur Domise rappelle que cela reste prévisionnel et que cela peut encore être modifié et « croyez-moi cela n'ait pas aussi facile que cela de préparer un budget qui soit le plus précis possible. Quant au débat d'orientation budgétaire, on peut effectivement nous reprocher d'avoir essayé de vous donner un maximum d'éléments et d'informations ».

Monsieur le Maire intervient et rappelle que « nous disposions d'un délai supplémentaire jusqu'au 15 avril pour voter le budget. Nous avons tenu à ce que celui-ci soit voté tôt, ce qui explique aussi les ajustements en section d'investissement. Par contre, pour la section de fonctionnement, les éléments qui ont été communiqués dans le cadre du débat d'orientation budgétaire sont ceux figurant au projet de budget primitif 2012 et la section de fonctionnement ayant été « bâtie » à partir des informations budgétaires et des résultats de 2011.

Monsieur De Sousa « Il y a trois-quatre lignes, je vais vous donner quelques exemples : travaux de la salle polyvalente on avait annoncé 415.000,00 €, c'était vendredi dernier, pour la demande de subvention on avait : budget 800.000 €, aujourd'hui vote du budget travaux de la salle polyvalente budget 2012 : 625.000 € ».

Monsieur Domise explique que l'octroi d'une subvention permet de faire des travaux supplémentaires.

Monsieur De Sousa : « Autre exemple voirie trottoirs rue Jean Jaurès 150.000 €, voirie trottoirs rue Jean Jaurès aujourd'hui 230.000 €.

Monsieur Domise : « Vous avez pu voir que nous avons à l'ordre du jour le vote d'un avenant concernant ces travaux rue Jean Jaurès ».

Monsieur De Sousa : « Oui mais c'était déjà prévu 195.000 pas 150.000 € ».

Monsieur De Sousa : « Aménagement de sécurité rue du 11 novembre ; là 50.000 € ; la semaine dernière 40.000 €. Il y a un programme qui va dans le sens inverse, on a prévu moins au budget que lors du débat. Je ne vais pas le citer mais c'est pour dire qu'il y a beaucoup de changements et que ça bouge d'une semaine à l'autre ».

Monsieur Guy Lefebvre, Adjoint au maire, intervient « Le problème c'est que dans le débat d'orientation budgétaire, la plupart des communes se contentent de ne donner que les grandes lignes, nous nous sommes rentrés dans le détail ».

Monsieur De Sousa : « Oui mais je vais vous dire pour le coup je ne suis pas d'accord, si l'on compare le nombre d'informations que j'ai sur le débat d'orientation budgétaire avec les informations que j'ai aujourd'hui, c'est-à-dire une ligne et un chiffre, en terme de singularité de l'information, c'est exactement la même chose ».

Monsieur Guy Lefebvre : « Sur le principe, le débat d'orientation budgétaire n'a pas à entrer autant dans le détail, on le fait par souci d'information parce qu'à l'instant T, on a les informations que Monsieur Groux a évoqué. Mais depuis trois semaines, il s'est passé un certain nombre de choses en matière de budget et en particulier en matière de subventions en terme d'avenants, d'évolution des dossiers, effectivement les chiffres ont dû être ajustés ».

Monsieur De Sousa : « La question que j'ai c'est pourquoi la semaine dernière, vendredi, nous n'avons pas eu simplement une feuille récapitulant les modifications apportées par rapport au document du débat reçu une semaine avant ».

Monsieur Domise : « C'est vrai mais nous n'avons pas eu le temps matériel. Enfin il n'y a pas eu, et vous en êtes témoin, volonté de cacher une quelconque information ».

Monsieur De Sousa : « J'ai une autre question, c'est sur la page 10 du budget, Taxe additionnelle aux droits de mutation. Cette année il n'y a rien en nouvelles propositions : ça n'a pas lieu peut-être ».

Monsieur Domise explique : « Au compte 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation, nous avons inscrit 60.000 € en 2011. Cette année nous n'avons pas inscrit de recette pour la bonne et simple raison que l'imputation a été changée par le trésorier municipal. Cette recette figure au compte 7482 pour un montant prévisionnel de 60.000 €. Il s'agit d'une permutation de compte ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Sans autre question, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité – 3 voix contre du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudoeuvres – adopte le budget primitif 2012 tel qu'il a été présenté.

2. Travaux de réfection des trottoirs rue Jean Jaurès – Aménagement des abords – Avenant n°1 au marché initial

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 28 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé d'engager les travaux de réfection des trottoirs rue Jean Jaurès, la borduration, l'enfouissement des réseaux et aménagements paysagers. Une subvention a été sollicitée et obtenue auprès du Conseil Général du Nord. Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition d'avenant n°1 au marché initial passée avec l'entreprise Eiffage, adjudicataire du marché. Cet avenant entraînant le dépassement du montant du marché initial est relatif à l'apparition de sujétions techniques imprévues. Ces sujétions concernent la mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des abords du giratoire de la sucrerie. Le giratoire est en effet largement surélevé par rapport aux trottoirs existants, ce qui oblige à la réalisation d'aménagements spécifiques. Monsieur le Maire précise que les travaux complémentaires représentent une augmentation de 35.167,50 euros hors taxes, ce qui porte le nouveau montant du marché hors taxes à 194.679 euros hors taxes.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions.

Monsieur Jean-Pierre Vandeville, Conseiller Municipal, demande s'il s'agit d'aménagements pour les handicapés ?

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative : « Il s'agit en effet d'aménagements spécifiques pour les personnes à mobilité réduite ».

Monsieur Vandeville : « L'architecte n'aurait pas pu les prévoir ? Ceux qui ont conçu le projet auraient dû y penser ».

Monsieur le Maire précise que les travaux de construction des giratoires ont été réalisés par le Conseil Général du Nord sous maîtrise d'œuvre Conseil Général ex DDE. En tout état de cause, nous n'avons pas le choix, il faut faire ces travaux ».

Monsieur Gérard Domise, Adjoint aux finances, précise que la commune s'est vu attribuée une subvention de 23.000 €. Les travaux supplémentaires feront toutefois l'objet d'un complément de subvention du Conseil Général.

Monsieur José De Sousa : « Que le Département ne fasse pas attention à tout ce qui est accessibilité, c'est quand même un peu fort ».

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas surprenant, à Cambrai ils ont des problèmes du même ordre Avenue de Paris ».

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour l'autoriser à signer l'avenant n°1 à passer avec l'entreprise Eiffage, adjudicataire du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- autorise son maire à signer l'avenant n°1 au marché de réfection des trottoirs et effacements des réseaux pour partie le long de la RD 630 rue Jean Jaurès entre les giratoires Auchan et Sucrerie
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012

3. Travaux de mise en conformité de la salle polyvalente – demande de subvention au titre de la D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 179 de la loi des finances pour 2011 (n° 2010-1657 du 19 décembre 2010) a institué la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux D.E.T.R en fusionnant la Dotation Globale d'Équipement des Communes (D.G.E) et la Dotation de Développement Rural (D.D.R). La commune est éligible à ce dispositif. Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, le Conseil Municipal sollicite du représentant de l'Etat depuis 2009 (D.D.E et D.D.R) et depuis 2011 (D.E.T.R) une subvention destinée à financer les travaux de mise en conformité et de mise en sécurité de la salle polyvalente. Le dossier de demande de subvention a été établi par le maître d'œuvre, la SAS DUFOUR Architecte. Le montant hors taxes des travaux pour l'ensemble des lots s'élève à 620.480,09 euros. Le taux de subvention pouvant être accordé pour ce type de travaux, selon la circulaire préfectorale du 24 février 2012 varie entre 20% et 40%.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions.

Monsieur le Maire précise que c'est la quatrième demande auprès de Monsieur le Sous-Préfet, représentant de l'Etat. En ce qui concerne la demande auprès du Conseil Général du Nord, la subvention est acquise.

Monsieur Jean-Pierre Vandeville, Conseiller Municipal, indique que dans le budget primitif 2012,

on indique 625.770 € de travaux et là on met hors taxes 620.480,09 €.

Monsieur Gérard Domise, Adjoint aux finances, explique que l'on doit reprendre le même dossier que celui présenté les années précédentes donc le même montant prévisionnel. Nous n'avons pas à représenter chaque année le même dossier. C'est ce qui explique la différence. Si l'Etat nous accorde une subvention, le taux de subvention varie entre 20 et 40 %. Cette subvention viendra s'ajouter à celle attribuée par le Conseil Général, ce qui permettra de diminuer le coût des travaux. Ce qui permettra de générer un excédent sur ce programme, ce qui permettra de financer le revêtement de la salle des sports par exemple qui lui aussi fera l'objet d'une demande de subvention.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcera pour solliciter à nouveau une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R, destinée à financer les travaux de mise aux normes et de mise en sécurité de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet, représentant de l'Etat, une subvention au titre de la D.E.T.R afin de financer les travaux de mise en conformité et de mise en sécurité de la salle polyvalente
- en cas d'attribution, la recette compensatrice sera affectée au compte 13 du budget communal

4. Vente à Monsieur Laouici des immeubles suivants appartenant à la commune sis à Escaudoeuvres : 48 rue du Marais cadastré section AE n° 31 pour 1 are 76 centiares, 68 rue du Marais Coron E cadastré section AE n° 41 pour 1 are 72 centiares, 60 rue Jean Jaurès cadastré section AE n° 241 pour 1 are 38 centiares, 8 rue d'En Bas cadastré section AC n° 472 pour 2 ares 47 centiares, 16 rue d'En Bas cadastré section AC n° 103 pour 3 ares 42 centiares, 6 ruelle d'Erre cadastré section AC n° 167 pour 1 are 30 centiares, 32 ruelle d'Erre cadastré section AC n° 510 pour 1 are 83 centiares, 36 ruelle d'Erre cadastré section AC n° 616 pour 1 are 45 centiares, 38 ruelle d'Erre cadastré section AC n° 614 pour 1 are 19 centiares, 20 rue d'Erre cadastré section AC n° 195 pour 0 are 81 centiares.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un certain nombre de logements rénovés par elle dans les années 1997-2002. Ces logements sont, depuis leur rénovation, loués à des familles souvent confrontées à des situations difficiles. Il rappelle que la commune n'a pas vocation à se substituer aux bailleurs sociaux. Pendant trois ans, la municipalité a recherché un organisme susceptible de reprendre ce patrimoine immobilier tout en maintenant les locations en place et en leur assurant un suivi social.

Après de nombreuses investigations, l'Association « Les Toits de l'Espoir » qui est une émanation d'Emmaüs France nous a proposé de faire racheter par des tiers (propriétaires citoyens) les logements qui seront remis aux normes permettant aux locataires en place de toucher l'aide personnalisée au logement, de vivre dans des logements décents à loyer très social. Une première vente de trois logements a été réalisée en 2010 au bénéfice de Monsieur Laouici. On peut affirmer que cette opération a été un succès. La municipalité se propose de vendre à Monsieur Laouici 10 autres logements. Ces 10 logements ont fait l'objet d'une estimation par la Brigade d'évaluation domaniale, ils ont fait l'objet d'un diagnostic par les techniciens de l'Association « Les Toits de l'Espoir ». Le montant des travaux de mise en conformité a été chiffré. A terme, ces logements se verront appliquer des loyers conventionnés (5,10 euros le mètre carré). Le prix de vente des logements a été calculé en tenant compte du montant du prêt contracté avec un remboursement correspondant au loyer mensuel sur 15 ans. La formule de calcul du prix de vente est la suivante : montant x (prêt possible avec remboursement correspondant au loyer mensuel sur 15 ans) – montant des travaux = prix de vente. Le prix de vente est compatible avec l'estimation des domaines.

Les logements proposés à la vente sont repris dans le tableau ci-dessous :

Adresse	Références cadastrales	Contenance	Estimation domaine	Prix de vente
48 rue du Marais	AE n° 31	1 are 76 centiares	52.000	40.000,00
68 rue du Marais	AE n° 41	1 are 72 centiares	54.000	38.000,00
60 rue Jean Jaurès	AE n° 241	1 are 38 centiares	52.000	32.000,00
8 rue d'en bas	AC n° 472	2 ares 47 centiares	47.000	38.000,00
16 rue d'en bas	AC n° 103	3 ares 42 centiares	64.000	42.000,00

6 ruelle d'Erre	AC n° 167	1 are 30 centiares	43.000	38.000,00
32 ruelle d'Erre	AC n° 510	1 are 83 centiares	45.000	32.000,00
36 ruelle d'Erre	AC n° 616	1 are 45 centiares	54.000	35.000,00
38 ruelle d'Erre	AC n° 614	1 are 19 centiares	54.000	30.000,00
20 rue d'Erre	AC n° 195	0 are 81 centiares	36.000	30.000,00

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions.

Monsieur José De Sousa, Conseiller Municipal, demande la parole : « Je pense qu'il y a une précision à apporter, c'est-à-dire que l'on ne peut pas lier Monsieur Laouici vente à Monsieur Laouici (Association « Les Toits de l'Espoir »), on ne peut pas faire cette liaison. Les Toits de l'Espoir sont utilisés comme fournisseur. La vente se fait à un monsieur à titre privé. C'est une vente privée à Monsieur Laouici et ce monsieur va chercher un fournisseur qui va lui restaurer son bien qui est les Toits de l'Espoir. C'est juste une question morale, ça ne veut pas dire qu'il ne faut pas le faire. On ne vend pas à l'association Les Toits de l'Espoir, on vend à Monsieur Laouici. Sur la durée de conservation du logement, ce n'est pas in aeternam l'obligation de conservation, c'est indiqué dans les conventions de l'A.N.A.H, c'est 9 ans. Le loyer sera maintenu aux conditions initiales pendant 9 ans. Après c'est du loyer libre, le conventionnement A.N.A.H étant terminé. Le loyer peut augmenter.

Monsieur Guy Lefebvre, Adjoint à l'urbanisme, précise que c'est pour cela que dans la formulation Monsieur Laouici est capable de faire réhabiliter par des tiers.

Madame Claudine Despierre, Conseillère Municipale, rappelle « vous savez très bien que l'APL n'est accordée que pour des logements conventionnés ».

Monsieur Lefebvre : « Eh bien oui justement ».

Madame Despierre : « Comment vont-ils être conventionnés ces logements ? »

Monsieur Lefebvre : « On vous l'a expliqué tout à l'heure ».

Madame Despierre : « Par l'A.N.A.H ? »

Monsieur Lefebvre : « Oui ».

Monsieur le Directeur Général des services demande la parole « Pour abonder dans le sens de Monsieur De Sousa, j'indique que dans les délibérations du Conseil Municipal prises à l'occasion de la vente des trois premiers logements à Monsieur Laouici, on mentionne dans les attendus Les Toits de l'Espoir parce que cette association a participé au diagnostic des logements, à l'évaluation des travaux ainsi qu'au calcul du prix plafond du loyer mais en tout état de cause, on ne mentionne aucunement l'association Les Toits de l'Espoir dans la décision de vendre à Monsieur Laouici, de même que cette association n'est aucunement mentionnée dans les actes notariés.

Monsieur Jose De Sousa : « Je suis satisfait de la rédaction de cette délibération, c'est la délibération validée. Maintenant je voudrais que vous nous fournissiez la convocation pour voir comment c'est stipulé parce que s'il y a un écart entre les deux, il va falloir s'en expliquer ».

Monsieur le Maire demande à Monsieur De Sousa : « Qu'entendez-vous par convocation ? »

Monsieur De Sousa : « Vous précisez vente de l'immeuble sis 22 rue d'Erre cadastré section AC n°62 pour 55 centiares appartenant à la commune à Monsieur Laouici (Association Les Toits de l'Espoir) ».

Monsieur le Maire : « Dans les attendus et dans les explications bien entendu ! Puisque cette association a joué un rôle dans la vente des immeubles appartenant à la commune à Monsieur Laouici : diagnostic technique, estimation des travaux, calcul du prix des loyers. Mais c'est tout ! ».

Monsieur Guy Lefebvre rappelle que cette association a permis à la commune de trouver un acquéreur, propriétaire citoyen, qui s'engage à laisser les locataires en place dans des logements à loyer très social qui sont aux normes. Nous n'aurions pas eu ces mêmes garanties si les logements avaient été acquis par un citoyen lambda.

Monsieur De Sousa : « Je trouve dommage que cela se déroule comme cela, j'aurais préféré le PACT ».

Monsieur Lefebvre : « Moi aussi mais aujourd'hui, le PACT Cambrésis ne joue plus son rôle, il se sépare de tout son patrimoine sur le Cambrésis, y compris sur Escaudoeuvres ».

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ces 10 logements et pour l'autoriser à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Dominique Jacquemart, notaire établi à Marcoing, 15 rue Roger Salengro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 1 voix contre de Monsieur José De Sousa et 2 abstentions de MM. Claudine Despierre et Jean-Pierre Vandeville:

- décide la vente amiable à Monsieur Laouici ou toute personne morale s'y substituant comprenant Monsieur Laouici et ses enfants des 10 immeubles ci-dessus désignés
- fixe le prix de vente pour ces dix immeubles à 355.000,00 euros
- dit que les frais d'acte et annexes découlant de cette vente seront à la charge de l'acquéreur
- autorise son maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Monsieur Dominique Jacquemart, notaire 15 rue Roger Salengro à 59159 Marcoing
- précise que les loyers de ces immeubles seront encaissés par la commune jusqu'à la signature de l'acte notarié
- dit que la recette correspondante sera inscrit au budget de l'année 2012 au compte 21 article 2115 (accessions immobilières corporelles terrains bâtis).

5. Logement sis 274 rue Jean Jaurès – Changement de locataire – Fixation du loyer

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire de l'immeuble sis à Escaudoevres 274 rue Jean Jaurès. Le rez-de-chaussée de cet immeuble abrite la consultation des nourrissons. L'étage est loué depuis le 1er juillet 2006 à Monsieur Tony Bachelet moyennant un loyer mensuel fixé à 300 euros. Monsieur le Maire indique que Monsieur Bachelet a quitté son logement le 29 février 2012. Il explique ensuite que Monsieur Mickael Befve, employé communal, a sollicité l'attribution de ce logement. Monsieur Befve emménagerait le 1er juin 2012 si le Conseil Municipal consent à lui louer le logement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la location de ce logement à Monsieur Mickael Befve et de fixer un loyer : « Est-ce que nous conservons le même loyer, à savoir trois cents euros ou est-ce que nous l'augmentons ? ». Monsieur le Maire précise que le logement n'est pas très grand.

Monsieur Guy Lefebvre, Adjoint à l'urbanisme : « On peut suivre la même logique que pour le calcul des loyers des maisons à rénover calculées par Monsieur Laouici, à savoir que de mémoire ce logement fait 62 ou 63 m², un loyer social nous l'avons dit tout à l'heure, c'est du 5,10 €/m². On peut fixer le loyer à 320 ou 330 € afin de rester dans les limites du conventionnement ».

Monsieur José De Sousa, Conseiller Municipal, demande s'il n'y a pas des indices d'augmentation ?

Monsieur Guy Lefebvre : « Il existe des indices trimestriels de références des loyers qui paraissent au Journal Officiel et qui sont publiés par l'INSEE. Mais pour la fixation du loyer, nous n'avons pas d'indice de référence. Nous devons fixer le loyer par délibération, si on applique un loyer d'environ 330 €, nous serions dans la logique ».

Monsieur De Sousa : « On sait que l'ancien loyer était de 300 €, si on applique l'indice de référence des loyers ? »

Monsieur Lefebvre : « On ne peut pas se baser là-dessus pour fixer un loyer ».

Madame Claudine Despierre, Conseillère Municipale : « Il faudrait voir par rapport à ses revenus ».

Monsieur Lefebvre : « Le logement n'est pas conventionné, actuellement il paie 280 € de loyer, Monsieur Befve percevra donc de l'allocation logement et non pas de l'APL ».

Monsieur Jean-Pierre Vandeville, Conseiller Municipal, demande « Le logement se trouve dans le même bâtiment que la consultation des nourrissons ? »

Monsieur Lefebvre : « C'est l'étage ».

Monsieur Vandeville : « Est-ce qu'il a les charges à payer ? »

Monsieur Lefebvre : « Bien entendu, il paie l'électricité, l'eau, le gaz ».

Après discussion, Monsieur le Maire propose de laisser le loyer à 300 € et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide de louer le logement sis à Escaudoevres, 274 rue Jean Jaurès, à Monsieur Mickael

Befve

- la location prendra effet le 1^{er} juin 2012
- fixe le loyer mensuel à 300 euros
- indique que le loyer sera révisé chaque année sur la base de l'évolution de l'indice de référence des loyers. L'indice de référence pris pour le calcul de la revalorisation du loyer sera l'indice du 4^{ème} trimestre 2011 soit 121.68
- dit que la recette correspondante sera affectée à l'achat 752 du budget communal

6. Organisation et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de juillet et août 2012

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le succès que rencontrent chaque année les Accueils de Loisirs Sans Hébergement auprès des enfants et des parents. La Commission Communale des Sports, Loisirs, Jeunesse et le Bureau Municipal se sont réunis afin d'examiner les conditions de fonctionnement de ces A.L.S.H. Cette année encore tout a été mis en œuvre afin que les enfants de la commune passent un excellent séjour. Monsieur le Maire donne ensuite connaissance à l'assemblée les modalités d'organisation et de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement qui se dérouleront en juillet et août prochains.

En juillet un accueil de loisirs « maternelle » (de 2 à 6 ans) et un accueil de loisirs adolescents – pré adolescents (de 7 ans à moins de 16 ans) fonctionneront du lundi 9 juillet au vendredi 27 juillet 2012.

En août un accueil de loisirs « maternelle » (de 2 à 6 ans) et un accueil de loisirs adolescents – pré adolescents (de 7 ans à moins de 16 ans) fonctionneront du lundi 6 août au vendredi 24 août 2012.

Les vacances sportives seront organisées en juillet et en août (sous réserve du nombre d'inscrits) pour les enfants de 7 à 14 ans. Elles fonctionneront comme les autres structures en juillet du lundi 9 juillet au vendredi 27 juillet et en août du lundi 6 août au vendredi 24 août.

Les tarifs 2012 pour les inscriptions aux accueils de loisirs de juillet et août, repas non compris, pourront être fixés comme suit :

Quotient Familial	Enfants d'Escaudœuvres	Enfants de l'extérieur
Q.F. ≤ 520 €	22,40 €	22,40 €
521€ ≤ QF ≤ 750 €	39,50 €	90,50 €
751€ ≤ QF ≤ 1.000€	55,25 €	111,50 €
QF ≥ 1.001 €	70,50 €	135,00 €

Les inscriptions aux centres sportifs sont soumises au même barème auquel il faut ajouter 5 € par semaine.

Cette année, les inscriptions aux ALSH devront être réglées avant le 15 juin 2012 délai de rigueur.

Le tarif des repas pourra être fixé comme suit :

- Enfant de plus de 6 ans 2,60 €
- Pour 2 enfants et plus (+ de 6 ans) de la même famille 2,45 €
- Enfant de moins de 6 ans 2,34 €
- Pour 2 enfants et plus (- de 6 ans) de la même famille 2,18 €
- Frais de garderies – l'heure forfaitaire 1,00 €
- Petit déjeuner 1,00 €

L'encadrement pour chacun des Accueils de Loisirs Sans Hébergement sera assuré par 1 directeur (ou 1 directrice) diplômé(e) et un(e) directeur (ou directrice) adjoint(e).

La rémunération du personnel d'encadrement sera établie comme l'an dernier en fonction du barème suivant, en tenant compte des rémunérations attribuées dans les autres collectivités et sur les conseils de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Les rémunérations sont nettes tout compris (frais de déplacement, heures supplémentaires ...).

Cette année, l'ensemble des rémunérations a été revalorisé de 2,5%. Elles n'avaient pas été revalorisées depuis 2007.

- Directeurs	2 148,78 €	net mensuel
- Directeurs adjoints	1 719,02 €	net mensuel
- animateurs BAFA spécialisé	1 137,75 €	net mensuel
- animateurs BAFA	738,66 €	net mensuel
- animateurs stagiaires	687,41 €	net mensuel
- animateurs Non Diplômés	636,16 €	net mensuel
- Aides animateurs	296,49 €	net mensuel

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Nicole Mory, Adjointe aux Sports, Loisirs et à la Jeunesse : « Je crois que tout a été dit, je suis à votre disposition pour essayer de répondre à vos questions. Je rappelle qu'en matière de coût d'inscription, nous ne pouvons plus appliquer de tarif différent pour les enfants de l'extérieur pour les familles les plus modestes, c'est une décision de la CAF.

En ce qui concerne le règlement des frais d'inscription, depuis deux ans, les parents réglaient en fin de centre lorsqu'ils étaient destinataires d'une facture regroupant les frais de cantine et de garderie. Il s'avère que de nombreux parents avaient des difficultés à payer les frais d'inscription et les repas. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé cette année de faire payer l'inscription avant le démarrage du centre et les frais annexes, repas, petit-déjeuners ... à la fin du centre.

Concernant les salaires du personnel d'encadrement, nous avons décidé de les revaloriser de 2,5 %. Ceux-ci n'avaient pas été augmentés depuis 2007.

Monsieur Jean-Pierre Vandeville, Conseiller Municipal, demande s'il y a des animateurs extérieurs.

Madame Mory : « Il y en a forcément puisqu'il nous faut un nombre très précis de moniteurs titulaires du BAFA et malheureusement les jeunes d'Escaudoevres n'ont pas tous le BAFA ».

Monsieur Vandeville : « Je vais prendre un exemple, quelqu'un qui est intéressé et qui veut faire de l'initiation au hockey, comment ça marche ? Est-ce qu'il est indemnisé ? Est-ce que c'est du bénévolat ? ».

Madame Mory : « En principe les clubs qui font de l'initiation ne demandent rien, c'est gratuit. Les clubs considèrent que c'est un moyen de faire venir les jeunes au club pour pratiquer et prendre une licence ».

Monsieur le Maire précise que le fait de faire payer avant, c'est également pour éviter les impayés. Car cela devient préoccupant pour le budget communal parce que les parents mettent leurs enfants aux centres de loisirs, les parents ne relevant pas de l'action sociale, ils sont salariés. Nous sommes surpris et effarés de voir le nombre et l'identité des gens qui ne paient pas les inscriptions de leurs enfants aux centres et ce, depuis des années. Le trésorier nous oblige à être beaucoup plus fermes et intransigeants vis-à-vis de cette catégorie de personnes.

Madame Thérèse Derickxsen, Conseillère Municipale, demande « mais lorsque ce sont les mêmes qui ne paient jamais ? ».

Monsieur le Maire explique que l'an dernier nous avons obligé les parents qui devaient trop d'argent à payer, faute de quoi on ne prenait pas leur enfant. Sinon cela devient des vacances totalement gratuites et dans ce cas-là, il ne nous reste plus qu'à voter en conseil municipal la gratuité pour tout le monde. Il faut savoir que les centres de loisirs coûtent à la commune la bagatelle de 170.000 € pour les 6 centres. L'an dernier, 350 enfants ont bénéficié des ALSH.

Monsieur le Maire demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur les modalités d'organisation et de fonctionnement des A.L.S.H telles que présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Adopte les modalités d'organisation et de fonctionnement des A.L.S.H du mois de juillet et août telles que présentées
- Adopte les tarifs d'inscription pour les A.L.S.H de juillet et août tels que présentés
- Adopte les tarifs de cantine pour les A.L.S.H de juillet et août tels que présentés
- Adopte le tarif applicable aux garderies pour les A.L.S.H tel que présenté
- Dit que les crédits nécessaires au fonctionnement des A.L.S.H sont prévus au budget primitif de l'exercice 2012

Avant de passer au point suivant, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur José De Sousa, Conseiller Municipal : « Quelles sont les charges pour ces salaires là sur le plan salarial et sur le plan employeur ? ».

Monsieur Gérard Domise, Adjoint aux finances, explique que les cotisations salariales et patronales sont calculées à partir d'un montant forfaitaire communiqué par l'URSSAF. En 2011 le montant forfaitaire servant de base de calcul était de 204,00 €.

Les cotisations salariales représentent 14,88% du montant forfaitaire soit $204 \times 14,88 \% = 50,71 \text{ €}$.

Les cotisations patronales représentent 36,48 % du montant forfaitaire soit $204 \times 33,07 \% = 67,46 \text{ €}$ à laquelle s'ajoute la cotisation Pôle Emploi qui s'applique sur le montant brut soit 837,42 € au taux de 9,81 % = 82,15 € soit un total pour les cotisations patronales de 149,61 €.

Monsieur le Maire indique que cette année nous avons eu énormément de demandes, en particulier de jeunes de la commune non diplômés. Il ne faut pas dire dans la ville que la municipalité refuse des jeunes de la commune en qualité d'animateurs. Ces jeunes gens qui n'ont pas été retenus ont eu un entretien avec les directeurs des centres et les responsables de l'équipe pédagogique. Ils n'ont pas été retenus car ils n'ont pas assez de maturité pour encadrer des enfants. Nous invitons ces jeunes à refaire une demande pour l'année suivante, et l'année suivante, cela va quelquefois mieux ou cela ne va pas du tout, ils ne sont pas aptes à encadrer des enfants. Ils n'ont aucun projet, leurs motivations sont résumées en deux lignes. D'autre part, ils doivent faire l'effort de se former. Ce n'est pas si simple.

7. Formation BAFA par l'UFCV – Participation financière de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la municipalité a organisé durant les vacances de février, du samedi 3 mars au samedi 10 mars 2012, une session de formation théorique au BAFA. Il indique qu'une convention a été passée entre la commune et l'UFCV afin d'arrêter les modalités pratiques du déroulement de cette session de formation à destination des jeunes de la commune. Le stage de formation s'est déroulé dans les locaux de l'école Joliot Curie. La participation financière des jeunes de la commune était fixée à 365 €, le prix du stage pour les jeunes n'habitant pas la commune était de 390 €.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge pour les jeunes de la commune des trois quarts du coût du stage soit 274 €.

Cette avance consentie par la municipalité sera récupérée sur les rémunérations. Ces jeunes devront donc encadrer trois centres pour rembourser totalement la municipalité.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions.

Monsieur André Plateau, Adjoint à la culture, demande la parole : « Pourquoi les jeunes doivent rembourser, s'ils encadrent trois centres, nous sommes sûrs d'avoir des diplômés pendant trois sessions, pourquoi les faire rembourser ».

Madame Nicole Mory, Adjointe aux sports: « Disons »

Monsieur Plateau : « Avant, quand je parle d'avant, c'était il y a vingt ans, ils ne remboursaient pas mais ils s'engageaient par écrit à effectuer trois centres et s'ils ne faisaient pas ces trois centres alors là, ils devaient rembourser les frais de stage. Les jeunes payaient la totalité de leur formation et la municipalité leur remboursait les frais avancés sur trois ans (trois sessions) ».

Madame Mory explique qu'au cas présent, ils ont payé à l'UFCV le quart du coût de la formation. La première fois que la municipalité a organisé un stage de formation BAFA, les jeunes n'ont rien payé et nous avons récupéré leur participation qu'après, mais certains sur les quatorze jeunes stagiaires, c'est-à-dire la moitié d'entre eux, n'ont pas poursuivi la formation et nous n'avons pas réussi à leur faire rembourser. Les sept autres ont achevé la formation BAFA Perfectionnement. Une jeune fille a quitté la commune et n'a pu terminer sa formation, c'est la seule qui a remboursé la commune. Nous avons donc décidé cette année de les responsabiliser en leur faisant payer une partie de leurs frais de stage. J'espère que cela sera plus efficace. Cette année, la session de formation s'est très bien passée. Treize jeunes ont suivi cette formation. Nous en espérons une vingtaine par rapport aux jeunes non-diplômés de l'an dernier qui avaient souhaité faire un stage de formation, mais bon !

Monsieur Plateau demande « si ces jeunes arrêtent au bout d'un an, ils ne remboursent plus non ? ».

Madame Mory : « Non ».

Monsieur Plateau : « Pourquoi ferait-on rembourser ceux qui continuent et qu'on ne ferait pas rembourser celui qui s'arrête ? Ce n'est pas logique ».

Madame Mory : « Nous n'avons pas réussi à récupérer les sommes dues par ces jeunes et ce, malgré de nombreuses relances. Les parents n'ont jamais remboursé ».

Monsieur Jean-Pierre Vandeville, Conseiller Municipal intervient : « On pourrait demander une caution ? ».

Madame Annick Richez, Adjointe : « Oui, on pourrait demander une caution ».

Madame Mory : « Prenons un autre exemple, le voyage qu'on organise aux vacances de Pâques. Pour la première fois, cette année, on demande une participation de 15 € par jeune pour un voyage de deux jours au Futuroscope de Poitiers. Nous les avons fait payer à l'inscription. 170 jeunes pouvaient bénéficier de ce voyage, le nombre de place est limité à 55 places et nous n'avons que 45 inscrits sur 55 car il faut payer 15 € sur un voyage qui coûte 149 € hébergement et repas tout compris ».

Monsieur Plateau en revient aux animateurs.

Monsieur José De Sousa, Conseiller Municipal, partage la position de Monsieur Plateau.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire clairement dans la délibération qu'en cas de non-respect d'une des deux conditions imposées, effectuer 3 sessions et obtenir le BAFA complet, le jeune devra rembourser l'avance consentie par la municipalité pour la formation théorique soit 274 €.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide de prendre en charge une partie des frais du stage de formation de base BAFA (trois quarts du montant) soit 274 euros pour les jeunes gens domiciliés dans la commune qui s'engagent en contrepartie à effectuer au moins 3 sessions d'ALSH dans la commune et d'obtenir le BAFA en suivant la formation de perfectionnement jusqu'à son terme, c'est-à-dire l'obtention du diplôme
- en cas de non-respect d'une des deux conditions imposées, effectuer 3 sessions et obtenir le BAFA complet, le jeune devra rembourser l'avance consentie par la municipalité pour la formation théorique soit 274 euros.

8. Convention à passer avec l'Association IFAC pour la prise en charge du BAFD de Monsieur Jonathan POUPART, agent d'animation aux garderies périscolaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 juin 2011, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur de la prise en charge des frais de formation de Monsieur Jonathan POUPART dans le cadre de sa préparation au BAFD pour un montant de 505 euros. Monsieur le Maire explique que Monsieur POUPART avait suivi sa formation avec l'IFAC. Il n'a malheureusement pas obtenu son BAFD. Il souhaite refaire cette année une formation avec l'IFAC en vue d'obtenir ce diplôme. Il sollicite de nouveau de la municipalité la prise en charge du coût de la formation.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Monsieur le Maire pose la question « Et s'il ne l'a pas encore ? Que fait-on ? Je pense que la municipalité a pris en charge sa formation, il n'a pas obtenu son stage théorique. Il est agent d'animation à la périscolaire et agent municipal mais la municipalité ne peut pas financer indéfiniment une formation à ce jeune dont on sait qu'il aura toutes les difficultés pour obtenir ce diplôme.

Monsieur André Plateau, Adjoint au Maire, explique que le BAFD est un diplôme qui n'est pas « donné ». Il y a une première partie, un stage pratique, une seconde partie, un deuxième stage pratique. Cela n'est rien mais à la fin il y a un rapport. Personnellement tout en étant professeur, j'ai dû refaire le rapport ».

Monsieur Jean-Pierre Vandeville, Conseiller Municipal : « On doit se présenter aux examens pour lesquels on est compétent et où l'on a des chances de l'avoir ! ».

Madame Nicole Mory, Adjointe aux sports, indique que ce jeune est un bon agent d'animation qui donne entière satisfaction à la périscolaire mais de là à obtenir le BAFD !

Monsieur Plateau précise que « de plus, tous les trois ans, il y a une pique de rappel ».

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il fallait tout de même discuter de ce point.

Monsieur José De Sousa, Conseiller Municipal, suggère de créer une commission municipale mixte afin d'examiner ce genre de demande en amont du Conseil Municipal afin de préserver un certain anonymat de l'agent.

Monsieur le Maire partage tout à fait cette position.

Madame Mory : « Oui c'est vrai. Maintenant s'il veut vraiment le passer, on peut l'autoriser en lui disant que c'est la dernière fois qu'on le prend en charge ».

Monsieur Gérard Domise, Adjoint aux finances : « Non, ce n'est pas possible, nous ne pouvons pas créer de précédent. D'autre part, Monsieur Poupard perçoit un salaire ».

Madame Mory rappelle qu'il n'est pas à temps complet et qu'il n'a pas un salaire très élevé. Tout employé a droit à une formation payée par son employeur mais au cas présent, les centres de formation de la fonction publique territoriale ne dispensent pas ce type de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide de ne pas prendre en charge les frais de formation BAFD de Monsieur POUPART, la municipalité ayant déjà financé cette formation l'an dernier.

9. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal doit se prononcer pour autoriser son maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive à passer avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Monsieur le Maire indique que les visites médicales du personnel sont obligatoires, elles ont lieu au minimum tous les deux ans. Monsieur le Maire précise également que le service de médecine mène également des actions sur le milieu du travail, telles que l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, l'hygiène générale des locaux de service, l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, la protection des agents ainsi que l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel...

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- autorise son maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive à passer avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

10. Remplacement de deux véhicules vétustes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux anciens véhicules municipaux immatriculés AQ-169-GD mis en circulation le 17 décembre 1991 (Ford Transit) et 782 WV 59 mis en circulation le 18 août 1995 (Mercedes) ont été remplacés par deux véhicules Renault Master neufs en location. Monsieur le Maire indique que les deux anciens véhicules ont été repris par la concession Renault de Cambrai. Il y a donc lieu de sortir ces deux véhicules de l'inventaire communal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard Domise, Adjoint aux finances.

Monsieur Domise indique « qu'il y a environ un an, nous avons engagé des consultations auprès des concessionnaires automobiles afin de connaître les coûts de location de véhicules utilitaires sachant que cette pratique se répand dans les collectivités. Ces mises à disposition de véhicules incluent le prix de la location mais également tous les frais d'entretien. Le prix de location mensuel d'un véhicule utilitaire type Renault Master varie entre 250 et 350 € selon les modèles. L'avantage c'est d'avoir des véhicules en parfait état, neufs, qui sont changés régulièrement. Ce type de location est moins onéreux que d'acquérir un véhicule neuf et de l'entretenir soi-même. Le gain est substantiel pour la commune, c'est la raison pour laquelle nous avons décidé d'opter pour cette formule. Les 6 véhicules que nous avons en location, nous coûtent 24 000 € par an. Pour l'entretien et le renouvellement du parc municipal c'est le double 50 000 € par an.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide de sortir les deux anciens véhicules, repris par la concession Renault de Cambrai, de l'inventaire communal
- précise que ces deux véhicules ont été repris gratuitement en vue de leur destruction.

11. Adhésion du syndicat mixte à la carte de la région de MAMETZ (62) au SIDEN-SIAN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion du syndicat mixte à la carte de la région de MAMETZ (62) pour la compétence I « assainissement collectif », pour la compétence II « assainissement non collectif », pour la compétence IV « eau potable et industrielle ». Le comité syndical du SIDEN SIAN a lors de sa

réunion du 14 novembre 2011 émis un avis favorable à l'adhésion du syndicat mixte pour les compétences demandées.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-17, L 5212-16, L 5212-33, L 5214-21 et L5711-4 de ce Code,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération en date du 4 avril 2011 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Mixte à la Carte de la Région de MAMETZ pour les compétences **I** « assainissement collectif », **II** « assainissement non collectif » et **IV** « eau potable et industrielle »,

Vu la délibération du Comité du SIDEN-SIAN en date du 14 novembre 2011,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver cette adhésion au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux au SEIDEN-SIAN,

Considérant que l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Mixte à la Carte de la Région de MAMETZ vaut approbation des statuts du SIDEN-SIAN par les Collectivités concernées,

Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par la délibération du Comité du SIDEN-SIAN du 14 novembre 2011 pour ladite adhésion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- *Compétence I « assainissement collectif »,*
 - *Compétence II « assainissement non collectif »,*
 - *Compétence IV « eau potable et industrielle »*
- ☞ **du Syndicat Mixte à la Carte de la Région de MAMETZ (Pas de Calais)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Mixte à la Carte de la Région de MAMETZ soient telles que prévues dans la délibération.

Article 2 :

Le Conseil Municipal accepte donc que cette adhésion soit effectuée aux conditions proposées par la délibération du Comité du SIDEN-SIAN en date du 14 novembre 2011.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

12. Convention à passer avec la Société GM Girod Médias pour l'implantation d'une signalétique dans la commune

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer pour l'autoriser à signer la convention à passer avec la société GM Girod Médias dont le siège est à Bellefontaine BP 30004 – 39401 MOREZ Cedex. Cette convention d'occupation du domaine public pour la mise en place d'une signalétique de proximité et commerciale prévoit l'étude d'implantation et le démarchage de tous les commerçants, artisans, industriels implantés à Escaudoeuvres. Elle prévoit la fabrication et l'installation du matériel. Elle prévoit le nettoyage trimestriel et la maintenance sous 24 heures à 15 jours selon la nature des travaux. Elle prévoit le financement assuré par les commerçants, artisans et industriels. Monsieur le Maire précise que l'option initialement retenue par la municipalité est la variante n°1 : 147 euros hors taxes financé à 100% par les bénéficiaires – gratuité commerciale 20%.

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait déjà été soumis au vote du Conseil Municipal en avril 2011 mais n'avait pas été voté, les membres du Conseil Municipal n'ayant pas eu le projet de contrat de location « commerçant ». Ce document a été remis aux membres du Conseil Municipal avec les documents annexés à l'ordre du jour de la présente réunion.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions.

Monsieur Gérard Domise, Adjoint aux finances: « Ce sera le même type de signalétique qu'à Iwuy ? »

Monsieur le Maire : « Oui c'est d'ailleurs la même société ».

Monsieur Jean-Pierre Vandeville, Conseiller Municipal : « Il y a des demandeurs parmi les commerces au niveau d'Escaudoeuvres ? ».

Monsieur Domise : « Oui ».

Monsieur le Maire indique qu'il y aura également toute la signalétique pour les entreprises qui vont s'implanter sur le site du Lapin Noir.

Monsieur José De Sousa, Conseiller Municipal intervient : « Il y a trois points qui mériteraient d'être clarifiés. Le premier c'est l'article 2 : à l'expiration de la durée ci-dessus, la présente convention se renouvellera à la demande de la commune et à des conditions différentes. On a bien compris que c'est établi pour une durée de cinq ans à compter de la mise en place du mobilier. Sur cinq ans, les tarifs sont bloqués. A l'expiration de ce délai, elle se renouvellera si la commune le veut et à des conditions différentes. Il me semble que la formulation est un peu ambiguë.

Le second point qui me dérange un peu plus c'est "la société Girod Médias est autorisée par la commune à déposer la signalétique communale et industrielle mise en place antérieurement ou ultérieurement sur le domaine public et non homogène à celle faisant l'objet de cette convention". Par la suite, si l'on veut mettre quelque chose, on ne peut pas, ils peuvent même démonter s'il y a quelque chose qui ne les arrange pas, après pourquoi pas ».

Monsieur Gérard Domise : « J'avais compris que l'ancienne signalétique était enlevée pour qu'ils puissent mettre la leur ».

Monsieur De Sousa : « Oui mais ultérieurement si quelqu'un veut mettre sa propre signalétique, il ne peut pas. Si un nouveau commerçant arrive, il est obligé de faire apposer une signalétique par GM Girod. Il n'a pas le choix ».

Monsieur le Maire indique que le but recherché c'est d'avoir une signalétique uniforme pour les enseignes actuelles et futures.

Monsieur De Sousa : « Dernier point : en cas de dégradation du matériel pour quelque raison que ce soit (vandalisme, vice de construction, accident ...), la société Girod Médias, dûment avisée, s'engage à procéder à la remise en état ou au remplacement du matériel concerné sous trois semaines mais qui prend en charge financièrement ? ».

Monsieur Domise : « Ce sont eux ».

Monsieur De Sousa : « Non ce n'est pas dit, ce qui est dit c'est qu'ils s'engagent à procéder aux réparations ».

Monsieur Domise indique qu'il est précisé : « Cependant la société Girod Médias conserve tout recours contre le ou les auteurs des dommages. Cela sous-entend que c'est la société qui prend en charge financièrement les réparations ».

Monsieur De Sousa : « Cela mériterait d'avoir une explication avec eux, les conditions générales n'apportent pas de précision ».

Monsieur Domise : « C'est bien cette société qui se retourne contre les fauteurs de trouble, ce sont eux qui paient automatiquement, ils se retournent contre l'assurance de ceux qui ont cassé ».

Monsieur De Sousa : « Supposons que ce soit dégradé et qu'on ne connaisse pas le responsable ».

Monsieur le Maire : « Nous allons leur demander des précisions sur ces points afin de lever toute ambiguïté avant de signer la convention ».

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 3 abstentions du groupe Bâtir l'avenir d'Escaudoevres :

- autorise son maire à signer la convention avec la société GM Girod Médias pour l'implantation d'une signalétique dans la commune

13. Acquisition amiable de la parcelle sise à Escaudoevres, cadastrée section AM n°627 pour une contenance de 1 are 02 centiares appartenant à Monsieur et Madame Demont-Huchez

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame Demont-Huchez ont vendu à Monsieur Cambay et à Madame Mériaux une parcelle leur appartenant, cadastrée section AM n° 628 pour une contenance de 8 ares 97 centiares. Ce terrain constructible est classé en zone U1 au PLU.

Afin de permettre un accès au futur logement de Monsieur et Madame Cambay-Mériaux, la municipalité a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n°267 pour une contenance de 1 are 02 centiares afin de prolonger l'impasse de la rue Victor Hugo.

La municipalité a fait procéder, à ses frais, par le cabinet de géomètres Caron-Briffaut, au bornage de la totalité de la parcelle afin de détacher la parcelle n°627 d'une contenance de 1 are 02 centiares qui va être acquise par la commune afin de prolonger l'impasse et qui sera classée dans le domaine public communal.

Une estimation a été demandée à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, Brigade d'évaluations domaniale. Ce bien considéré libre d'occupation a été fixée à 820 euros à négocier. Compte tenu que l'intervention de la municipalité dans cette vente s'est faite dans le cadre d'une déclaration d'intention d'aliéner et de l'usage du droit de préemption urbain, le prix d'acquisition a été fixé par Monsieur François-Xavier Derouvroy, notaire chargé de la vente à 3.591 euros.

Monsieur le Maire demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition amiable de cette parcelle au prix fixé par le vendeur et pour l'autoriser à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Derouvroy, notaire établi à Caudry.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Guy Lefebvre, adjoint à l'urbanisme.

Monsieur Lefebvre précise qu'il s'agit au cas présent de l'application pure et simple de l'article 682 du Code Civil qui stipule que lorsque des propriétaires ont une parcelle qui est enclavée et n'a aucune issue, il y a lieu de créer les conditions d'accès à la parcelle. En l'espèce il s'agit pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée AC n° 627 pour une contenance de 1 are 02 centiares qui sera intégré au domaine public communal. L'impasse rue Victor Hugo sera ainsi prolongée et Monsieur Cambay et Madame Mériaux auront ainsi un accès à leur future maison. Le prix vendeur confirmé par le notaire Maître Derouvroy – 35 € le mètre carré – est cohérent, nous sommes dans le cas de figure d'une déclaration d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu une pétition des quatre voisins dont l'un n'accepte pas le fait d'avoir un voisin. Il n'avait pas prévu qu'il pourrait avoir un jour un voisin. L'impasse sera prolongée d'une dizaine de mètres. Les vendeurs ont autorisé les acquéreurs à effectuer les divers travaux permettant l'accès et la construction de la maison de Monsieur et Madame Cambay-Mériaux dans l'attente de la régularisation des ventes.

Monsieur Jean-Pierre Vandeville, Conseiller Municipal : « On n'a pas le droit, nous municipalité, d'aller dans ce terrain, tant qu'il n'y a pas eu un vote. Ce que je veux dire, c'est qu'on nous fait voter pour une chose qui est déjà enclenchée ».

Monsieur le Maire : « Mais c'est enclenché depuis longtemps ».

Monsieur Vandeville : « Mais ça sert à quoi notre vote ? ».

Monsieur le Maire : « Parce qu'il faut acheter cette parcelle, on ne pouvait pas le faire avant. La première opération a été la division parcellaire par le géomètre Briffaut. C'est la commune qui l'a fait réaliser puisqu'il fallait donner un accès aux gens. Il fallait bien diviser la parcelle que la commune allait à terme acheter. Le terrain de monsieur Demont a été divisé en deux, une partie destinée à prolonger le domaine public communal achetée par la commune, prolongation de l'impasse et le bornage de la parcelle vendue à Monsieur et Madame Cambay-Mériaux, détenteurs de leur permis de construire depuis octobre 2011. Monsieur Demont a vendu à ces gens dans un premier temps. Concernant l'achat de la parcelle par la commune, la procédure a été beaucoup plus longue car il a fallu demander une estimation du domaine, le délai est de trois à quatre mois. Cependant, nous avons obligation d'assurer l'accès de leur parcelle à Monsieur et

Madame Cambay. Lorsqu'une personne privée achète un terrain qui est enclavé et qui est issu d'une division, c'est le cas, c'est la stricte application du Code Civil – Articles 682, 683, 684, 685. La collectivité a l'obligation de fournir un accès au domaine public. Le domaine public comprendra la parcelle acquise par la commune cadastrée AC n°627 pour une contenance de 1 are 02 centiares. Le vendeur a donné via le notaire l'autorisation à la commune pour accéder à leur parcelle et démarrer leurs travaux de construction. Aujourd'hui c'est une régularisation de vente. Nous informerons donc une nouvelle fois les riverains aux règles du droit qui s'appliquent ».

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 3 abstentions du groupe Bâtir l'avenir d'Escaudoevres :

- décide l'acquisition amiable de la parcelle sise à Escaudoevres rue Victor Hugo cadastrée section AM n°267 pour une contenance de 1 are 02 centiares
- fixe le prix d'acquisition de cette parcelle à 3.591 euros, prix vendeur établi par Maître DEROUVROY
- autorise son maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Monsieur François-Xavier DEROUVROY, notaire établi à 59042 CAUDRY Cedex – 127 rue de Valenciennes – BP 79
- indique que cette parcelle sera classée dans le domaine public communal
- dit que les frais d'acte et annexes découlant de cette vente seront à la charge de l'acquéreur

14. Jury d'assises et citoyens assesseurs – formation de la liste pour l'année 2013

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2011-939 du 10 août 2011 a amélioré la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale en créant les citoyens assesseurs. Les citoyens assesseurs, tirés au sort à partir des listes électorales comme l'étaient jusqu'à présent les jurés d'assises, devront participer au jugement de certains délits graves et à certaines décisions de libération conditionnelle.

Deux citoyens assesseurs feront ainsi partie, avec trois juges professionnels, des juridictions suivantes :

- Tribunal correctionnel et chambre des appels correctionnels de la cour d'appel, pour le jugement des délits violents les plus graves commis contre les personnes,
- Tribunal correctionnel des mineurs, pour l'examen de ces mêmes délits commis par des mineurs récidivistes âgés de plus de seize ans,
- Tribunal de l'application des peines et chambre de l'application des peines de la cour d'appel, pour l'examen des demandes de libération conditionnelle des personnes condamnées à des peines de plus de cinq ans d'emprisonnement.

Cette réforme vient d'entrer en vigueur dans le Département du Nord par arrêté ministériel du 16 février 2012, publié au JO le 25 février 2012.

La liste préparatoire qu'il nous appartient de dresser comme chaque année permettra à la fois de désigner les personnes appelées à siéger en qualité de juré d'assises ou de citoyen assesseur.

L'opération de tirage au sort du citoyen assesseur est donc commune à celle de juré d'assises. Sur le fond, la réforme n'a pas apporté de modifications dans l'élaboration de cette liste, seul le calendrier des opérations est anticipé puisque la liste unique doit être transmise avant le 15 avril au secrétariat du greffe de la Cour d'Appel de Douai.

Monsieur le Maire indique que nous avons reçu la circulaire de Monsieur le Préfet le 26 mars 2012. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas eu le temps matériel d'inscrire ce point à l'ordre du jour. Mais nous devons néanmoins procéder au tirage au sort. Il appartient au Conseil Municipal en vue de constituer la liste préparatoire de procéder publiquement, à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de nom triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 1er avril 2011.

La loi n'a pas précisé les modalités de tirage au sort. Il portera toujours sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le Code électoral (article L 17). Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs. Un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Les personnes tirées au sort sont :

Page 020	N°02	Monsieur BOCQUET Michel	domicilié 131 rue Jean Jaurès
Page 026	N°04	Monsieur BRATES Aymeric	domicilié 164 rue du Marais
Page 199	N°04	Monsieur OLIVIER Mickael	domicilié 5 Chemin Particulier
Page 025	N°02	Madame BOUTROUILLE Laurence épouse MARTIN	domiciliée 177 rue Jean Jaurès
Page 183	N°01	Madame MARGERIN Béatrice	domiciliée 118 rue du Marais
Page 021	N°06	Monsieur BOCQUET Alain	domicilié 6 rue du 11 Novembre
Page 065	N°07	Madame DELACHE Marie-Paule	domiciliée 17 rue Pasteur
Page 071	N°07	Madame DELOUBRIERE Virginie	domiciliée 8 rue du 11 Novembre
Page 223	N°09	Madame ROCH Johanne	domiciliée 76 rue de l'Épinette

La séance est levée à 21h20.